

# BULLETIN D'INFORMATION

à l'intention des propriétaires, des exploitants  
et des conducteurs de véhicules lourds



Volume 18 | Numéro 1 | Juin 2015



## COTE DE SÉCURITÉ – AJOUT DE LA MENTION « NON AUDITÉ »

**À compter du 3 juillet 2015, la mention « non audité » sera automatiquement ajoutée à la cote de sécurité de tous les propriétaires et exploitants de véhicules lourds (PEVL) qui détiennent actuellement la cote « Satisfaisant »**

De plus, les nouveaux PEVL l'obtiendront dès qu'ils s'inscrivent au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds (PEVL) de la Commission des transports du Québec (CTQ). Cet ajout vise à harmoniser les normes du Québec avec celles des autres Administrations canadiennes.

Rappelons que la CTQ accorde une cote de sécurité à toute personne inscrite au Registre des PEVL. Cette cote réfère à son comportement en matière de sécurité routière et de protection du réseau routier.

Ainsi, les cotes de sécurité applicables au Québec deviendront :

- Satisfaisant – non audité OU Satisfaisant
- Conditionnel
- Insatisfaisant

## RETRAIT DE LA MENTION « NON AUDITÉ »

La mention « non audité » sera retirée dès qu'un PEVL réussira un audit en entreprise, soit un contrôle en entreprise complet effectué par Contrôle routier Québec selon les normes de la Politique d'évaluation des PEVL. Toutefois, aucun audit ne sera effectué à la demande d'un PEVL.

## POUR EN SAVOIR PLUS

> **Consultez le Bulletin Info-Camionnage Ajout de la mention « non audité » à la cote de sécurité « satisfaisant » du ministère des Transports.**

Société de l'assurance  
automobile

Québec

